



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2021-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE ROBION**

**SÉANCE du 25 février 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Danielle MARROU, Laurent MARIANELLI, Monique JOANNY, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marylise GEORGEN, Bernard BOUDOIRE, Corinne CABRERA, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBÉ, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI

Absents excusés : Marie-José SCHREIDER, Jean-Claude VASSOUT

Pouvoirs de : Marie-José SCHREIDER à Danielle MARROU, Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Marie-José MONFRIN

---

**7.1.2 - Débats d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budget annexe  
«Immeubles de rapport»**

---

**Monsieur le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (25 présents + 2 pouvoirs),

**Prend acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2021.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20210226-DE\_2021\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 26 février 2021,

Le Maire,  
Patrick SINTES



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérécoeurs Citoyens » sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*